



Les fumeurs sont-ils obligatoires ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 24 février 2003

Madame, Monsieur,

En tant que salariée et déléguée du personnel, la question du tabac dans l'entreprise est un dilemme. Le Gérant a interdit de fumer dans la salle de cuisine qui était la seule salle où les fumeurs avaient accès. Il les a autorisés à fumer seulement dans un local où il y a pas de chauffage ni de chaises. Questions :

1. le gérant a-t-il le droit d'interdire totalement le tabac dans l'entreprise, même dans les bureaux ?
2. S'il autorise une salle pour fumer, est-ce qu'il faut un minimum de convivialité ? (chaises, table, chauffage...)

Remerciement par avance de vos réponses

Sincères Salutations

Réponse :

Oui, si les locaux ne s'y prêtent pas, l'employeur peut ne pas mettre d'espaces à la disposition des fumeurs.

S'il autorise une salle pour fumer, l'employeur a tout intérêt à assurer un minimum de convivialité (chaises, table, chauffage...), mais il n'y est pas contraint.